Liste des délibérations prises par le Conseil Municipal lors de sa séance du 31 janvier 2023

Le 31 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est assemblé salle du conseil municipal à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick Guillot, en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : le 24 janvier 2023.

Étaient présents : Patrick Guillot, Emmanuelle Foulon, Cyrille Bouvat, Sabine Chauvin, Philippe Guignard, Michel Guinard, Sylvie Maurice, Philippe del Vecchio, Christian Laurière, Elisabeth Rivard, Monique Laugier, Marc Bigot, Gilles Catheland, Jacques Guinchard, Valérie Grognier, Corinne Brun, Nathalie Marrocco, Daniel Exbrayat, Xavier Larrat, Magali Philit, Jérôme Cochet, Xavier Lateltin, Jacqueline Mantelin-Ruiz, Vincent Chadier, Sophie Goullioud.

Étaient représentés : Marc Grivel, Isabelle Druet, Christine Talieu.

Était excusée : Irène Biseau.

A été désigné secrétaire de séance Madame Emmanuelle Foulon.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Délibération n°2023-01
Adhésion au Cerema

Monsieur Cyrille BOUVAT, Adjoint à l'environnement, présente à l'assemblée délibérante le Cerema, qui est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie…) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

Le Conseil municipal, Monsieur Cyrille BOUVAT entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'adhésion auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement),

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le Secrétaire de séance Emmanuelle FOULON

Transmis au contrôle de légalité le : 1er février 2023

Délibération n°2023-02
Désignation d'un représentant de la commune au Cerema

Suite à la demande d'adhésion au Cerema, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de cet établissement public.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Cyrille BOUVAT.

Le vote se déroule à main levée, par décision unanime du Conseil Municipal.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : 28

Suffrages exprimés : 28

A l'issue de ce scrutin, Monsieur Cyrille BOUVAT est élu représentant titulaire de la commune au Cerema, avec 28 voix.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le Secrétaire de séance Emmanuelle FOULON

Transmis au contrôle de légalité le : 1er février 2023

Délibération n°2023-03
Subvention 2023 au Centre Communal d'Action Sociale

M. Philippe del VECCHIO, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée d'attribuer 90 000 euros de subvention au Budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, Monsieur M. Philippe del VECCHIO entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'attribuer 90 000 euros de subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023,

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023, à l'article 657362.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le Secrétaire de séance Emmanuelle FOULON

Transmis au contrôle de légalité le : 1er février 2023

Délibération n°2023-04
Participation financière 2023 à l'Association Sportive Intercommunale

Madame Sabine CHAUVIN, Adjointe à l'Enfance, rappelle à l'assemblée que depuis le mois de janvier 2016, l'Association Sportive Intercommunale Val de Saône – Monts d'Or (ASI) est en charge des activités extrascolaires pour les enfants de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

Madame Sabine CHAUVIN explique qu'il a été arrêté que la commune verserait une participation financière annuelle pour le fonctionnement de l'association en matière d'offre sportive et de Centre de

loisirs sans hébergement, et que dans ce cadre il convient d'établir une convention définissant les conditions de cette subvention.

Madame Sabine CHAUVIN indique que le montant de la subvention pour l'année 2023 est fixé à 26 355 €.

Vu le projet de convention de subvention annexé à la note de synthèse,

Le Conseil Municipal, Madame Sabine CHAUVIN entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de subvention de la commune au fonctionnement de l'Association Sportive Intercommunale pour l'année 2023, annexée à la présente,

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget 2023.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le Secrétaire de séance Emmanuelle FOULON

Transmis au contrôle de légalité le : 1er février 2023

Délibération n°2023-05
Taris extérieurs cantine

Madame Sabine CHAUVIN, Adjointe au Maire, expose à l'assemblée délibérante que la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or met à la disposition des parents d'élèves un service de restauration scolaire pour les élèves de classes d'élémentaire et maternelle dans les écoles publiques communales en référence à l'article R.531-52 du Code de l'éducation.

Ce service comprend le prix du repas facturé par le prestataire, l'accompagnement des élèves à la prise du repas, et les animations proposées par les animateurs du périscolaire durant les deux heures de la pause méridienne.

Pour rappel par délibération en date du 6 décembre 2022, le Conseil Municipal a voté les tarifs de cantine suivants :

TRANCHES DE QUOTIENTS FAMILIAUX ET TARIFS

- ❑ Cantine scolaire : selon le quotient familial (QF) habitants et personnel communal

T1	QF inférieur à 1100 €	**1 € / repas**
T2	QF de 1101 € à 1500 €	**4.90 € / repas**
T3	QF de 1501 à 2000 €	**5.20 € / repas**
T4	QF de 2001 € à 3000 €	**5.50 € / repas**
T5	QF de 3001 € à 4000 €	**5.80 € / repas**
T6	QF supérieur à 4000€	**6 € / repas**

Repas pour les non-résidents : 6€

Repas adulte sur réservation : 6€

Etant précisé que si l'aide de l'Etat pour la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires cesse, une nouvelle délibération sera prise concernant les 3 tranches remplacées par la tranche à 1 euro.

Compte tenu du contexte économique et des demandes formulées par les représentants des parents d'élèves, il est proposé de modifier les tarifs extérieurs comme suit :

TRANCHES DE QUOTIENTS FAMILIAUX ET TARIFS

T1	QF inférieur à 1100 €	**1 € / repas**
T2	QF de 1101 € à 1500 €	**5.20 € / repas**
T3	QF de 1501 à 2000 €	**5.50 € / repas**
T4	QF de 2001 € à 3000 €	**5.80 € / repas**
T5	QF de 3001 € à 4000 €	**6 € / repas**
T6	QF supérieur à 4000€	**6 € / repas**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs de cantine comme suit :

TRANCHES DE QUOTIENTS FAMILIAUX ET TARIFS

❑ Cantine scolaire : selon le quotient familial (QF) habitants et personnel communal

T1	QF inférieur à 1100 €	**1 € / repas**
T2	QF de 1101 € à 1500 €	**4.90 € / repas**
T3	QF de 1501 à 2000 €	**5.20 € / repas**
T4	QF de 2001 € à 3000 €	**5.50 € / repas**
T5	QF de 3001 € à 4000 €	**5.80 € / repas**
T6	QF supérieur à 4000€	**6 € / repas**

❑ Cantine scolaire : selon le quotient familial (QF) non-résidents :

T1	QF inférieur à 1100 €	**1 € / repas**
T2	QF de 1101 € à 1500 €	**5.20 € / repas**
T3	QF de 1501 à 2000 €	**5.50 € / repas**
T4	QF de 2001 € à 3000 €	**5.80 € / repas**
T5	QF de 3001 € à 4000 €	**6 € / repas**
T6	QF supérieur à 4000€	**6 € / repas**

Repas adulte sur réservation : 6€

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs cantines extérieurs comme présentés ci-dessus à compter du mois du 1er février 2023.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le Secrétaire de séance Emmanuelle FOULON

Transmis au contrôle de légalité le : 1er février 2023

Délibération n°2023-06
Métropole de Lyon : fonds de concours dans le cadre du fonds d'initiative communale (FIC) 2023

Monsieur Michel GUINARD, Adjoint délégué à la voirie et aux travaux, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L.3611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de

Lyon, les dispositions de l'article L.5215-26 dudit code, relatives aux communautés urbaines, sont applicables à la Métropole et permettent à une Commune située sur son territoire de verser à la Métropole de Lyon un fonds de concours pour contribuer à la réalisation de travaux ou au fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Il est donc possible pour la Commune de doubler par un fonds de concours la participation de la Métropole de Lyon au Fonds d'Initiative Communale (FIC), dont le montant est de 59 428 € pour l'année 2023.

Il est proposé d'affecter cette somme aux travaux suivants :

- Aménagement de sécurisation des abords du programme immobilier de la Baticolière route de Saint-Romain,
- Mise en œuvre de « la ville à 30 »,
- Aménagement de sécurisation de l'arrêt de bus angle route de Lyon – Chemin des Greffières,
- Aménagement de sécurisation des abords de l'école de Champlong au niveau de la route de Saint-Romain,
- Création de la chaussée à voix centrale banalisée route de Mont Cindre.

Le versement de ce fonds de concours fera l'objet d'une convention entre la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et la Métropole de Lyon.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3611-4 et L.5212-26,

Le Conseil Municipal, Monsieur Michel GUINARD entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Précise que le versement de ce fonds de concours fera l'objet d'une convention entre la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et la Métropole de Lyon,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023, chapitre 204.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le Secrétaire de séance Emmanuelle FOULON

Transmis au contrôle de légalité le : 1er février 2023

Délibération n°2023-07
Métropole de Lyon : fonds de concours dans le cadre des Actions de proximité (PROX) 2023

Monsieur Michel GUINARD, Adjoint au maire, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L. 3611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon, les dispositions de l'article L. 5215-26 dudit code, relatives aux communautés urbaines, sont applicables à la Métropole et permettent à une commune située sur son territoire de verser à la Métropole de Lyon un fonds de concours pour contribuer à la réalisation de travaux ou au fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

A titre exceptionnel, en 2022, La Métropole de Lyon laisse la possibilité aux communes qui le souhaitent de pouvoir abonder la participation de la Métropole de Lyon aux Actions de Proximité (PROX).

C'est donc dans ces conditions particulières qui lui sont permises que la Commune a la possibilité de doubler par un fonds de concours la participation de la Métropole de Lyon aux Actions de Proximité (PROX), dont le montant est de 61 182 € pour l'année 2023.

Monsieur Michel GUINARD propose d'affecter cette somme pour des travaux d'aménagements du domaine public suivants :

- Aménagement de sécurisation des abords du programme immobilier de la Baticolière route de Saint Romain
- Mise en œuvre de la ville à 30
- Aménagement de sécurisation de l'arrêt de bus angle route de Lyon – Chemin des Greffières
- Aménagement de sécurisation des abords de l'école de Champlong au niveau de la route de Saint Romain
- Création de la chaussée à voix centrale banalisée route de Mont Cindre.

Le versement de ce fonds de concours fera l'objet d'une convention entre la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et la Métropole de Lyon.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3611-4 et L.5212-26,

Le Conseil Municipal, Monsieur Michel GUINARD entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Précise que le versement de ce fonds de concours fera l'objet d'une convention entre la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et la Métropole de Lyon,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023, chapitre 2041852.

Signé : le Maire, Patrick GUILLOT et le Secrétaire de séance Emmanuelle FOULON

Transmis au contrôle de légalité le : 1er février 2023

La séance est levée à 20h32.

Le Maire,
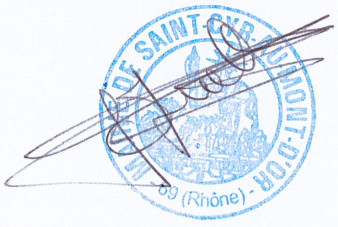
Patrick GUILLOT